

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1465-2002, 11 décembre 2002

Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (2002, c. 33)

— Entrée en vigueur

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé

ATTENDU QUE la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (2002, c. 33) a été sanctionnée le 14 juin 2002;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, les dispositions de cette loi entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 30 janvier 2003 la date d'entrée en vigueur de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé, à l'exception des dispositions suivantes:

— les dispositions de l'article 1 qui ont pour effet de remplacer les paragraphes *c*, *m*, *n* et *o* de l'article 37 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), celles de l'article 2 qui ont pour effet d'ajouter les paragraphes 1^o à 4^o de l'article 37.1 de ce code, à l'exception du sous-paragraphes *i* du paragraphe 3^o, celles de l'article 4 qui ont pour effet d'ajouter, à l'article 39.2 de ce code, une référence aux paragraphes 24 et 34 à 36 de son annexe I ainsi que l'article 39.10 de ce code, celles de l'article 12 qui ont pour effet d'ajouter le paragraphe 14^o du deuxième alinéa de l'article 36 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers (L.R.Q., c. I-8) et celles de l'article 17 qui ont pour effet d'ajouter le paragraphe 10^o du deuxième alinéa de l'article 31 de la Loi médicale (L.R.Q., c. M-9), lesquelles entreront en vigueur le 1^{er} juin 2003;

— les dispositions de l'article 2 qui ont pour effet d'ajouter le sous-paragraphes *i* du paragraphe 3^o de l'article 37.1 du Code des professions ainsi que celles de l'article 10 qui ont pour effet de remplacer les dispositions de l'article 12 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'application des lois professionnelles:

QUE le 30 janvier 2003 soit fixé comme date d'entrée en vigueur de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (2002, c. 33) à l'exception:

— des dispositions de l'article 1 qui ont pour effet de remplacer les paragraphes *c*, *m*, *n* et *o* de l'article 37 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), de celles de l'article 2 qui ont pour effet d'ajouter les paragraphes 1^o à 4^o de l'article 37.1 de ce code, à l'exception du sous-paragraphes *i* du paragraphe 3^o, de celles de l'article 4 qui ont pour effet d'ajouter, à l'article 39.2 de ce code, une référence aux paragraphes 24 et 34 à 36 de son annexe I ainsi que l'article 39.10 de ce code, de celles de l'article 12 qui ont pour effet d'ajouter le paragraphe 14^o du deuxième alinéa de l'article 36 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers (L.R.Q., c. I-8) et de celles de l'article 17 qui ont pour effet d'ajouter le paragraphe 10^o du deuxième alinéa de l'article 31 de la Loi médicale (L.R.Q., c. M-9), lesquelles entreront en vigueur le 1^{er} juin 2003;

— des dispositions de l'article 2 qui ont pour effet d'ajouter le sous-paragraphes *i* du paragraphe 3^o de l'article 37.1 du Code des professions ainsi que de celles de l'article 10 qui ont pour effet de remplacer les dispositions de l'article 12 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39697